

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs  
de modules photovoltaïques en silicium cristallin et leurs composants essentiels (cellules),  
originaires ou en provenance de République populaire de Chine

(réglementation antidumping)

Par les règlements d'exécution (UE) n° 1238/2013 et 1239/2013 (JO L 325/13), des droits antidumping et compensateurs ont été institués à l'importation sur le territoire de l'Union de *modules ou panneaux photovoltaïques en silicium cristallin et des cellules (d'une épaisseur n'excédant pas 400 micromètres) du type utilisé dans les modules ou panneaux photovoltaïques en silicium cristallin*, originaires ou en provenance de Chine. A l'issue d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures, ces droits ont été reconduits, en vertu des règlements d'exécution (UE) 2017/366 et 2017/367 (JO L56/17).

Par la décision (UE) 2013/707 (JO L325/13), la Commission a accepté l'engagement offert, entre autres, par les producteurs-exportateurs chinois repris dans le tableau ci-dessous, au titre des produits relevant des codes TARIC 8541 40 90 21, 8541 40 90 29, 8541 40 90 31, 8541 40 90 39. Ces sociétés étaient donc exonérées de droits antidumping et antisubventions depuis le 06/12/13, avec l'utilisation du code additionnel communautaire (CACO) approprié.

En application du règlement d'exécution (UE) 2017/454 (JO L71/17), la Commission a retiré l'acceptation de ces engagements.

En conséquence, toutes les marchandises précitées, originaires ou en provenance de République populaire de Chine, produites et vendues par ces sociétés chinoises sont soumises, à compter du 17/03/17, aux taux de droits antidumping et compensateurs, applicables au prix franco frontière avant dédouanement, définis par le tableau ci-dessous. Les codes additionnels à utiliser sont également repris dans ce tableau.

| Sociétés chinoises   | Droits antidumping (%) | Droits compensateurs (%) | Codes additionnels communautaires (CACO) |
|--|------------------------|--------------------------|--|
| GCL System Integration Technology Co. Ltd, Konca Solar Cell Co. Ltd, Suzhou GCL Photovoltaic Technology Co. Ltd, Jiangsu GCL Silicon Material Technology | 41,3                   | 6,4                      | B850                                     |

|   |      |     |      |
|---|------|-----|------|
| Development Co. Ltd,<br>Jiangsu Zhongneng<br>Polysilicon Technology<br>Development Co. Ltd,<br>GCL-Poly (Suzhou) Energy<br>Limited, GCL-Poly Solar<br>Power System Integration<br>(Taicang) Co. Ltd, GCL<br>SOLAR POWER<br>(SUZHOU) LIMITED,<br>GCL Solar System<br>(Shuzhou) Limited |      |     |      |
| Jiangyin Hareon Power Co.<br>Ltd, Hareon Solar<br>Technology Co. Ltd,<br>Taicang Hareon Solar Co.<br>Ltd, Hefei Hareon Solar<br>Technology Co. Ltd,<br>Jiangyin Xinhui Solar<br>Energy Co. Ltd, Altusvia<br>Energy (Taicang) Co. Ltd,<br>ainsi que leur société liée<br>dans l'Union  | 41,3 | 6,4 | B842 |
| Jetion Solar (China) Co.<br>Ltd, Junfeng Solar (Jiangsu)<br>Co. Ltd, Jetion Solar<br>(Jiangyin) Co. Ltd, ainsi que<br>leur société liée dans<br>l'Union   | 41,3 | 6,4 | B830 |
| Zhongli Talesun Solar Co.<br>Ltd, ainsi que sa société liée<br>dans l'Union   | 41,3 | 6,4 | B922 |